Biotech Echo

Numéro Double : Juillet-Août 2009

N°27

Le bulletin de Burkina Biotech Association

E d i t o

BBA poursuit un de ses objectifs majeurs qui est d'apporter l'information la plus com - plète possible sur les biotechnologies. Maintenant que le Burkina, 2ème pays afri - cain après l'Afrique du Sud, a franchi le Rubicom pour se lancer dans la production commerciale du coton Bt, nous avons jugé bon de faire l'historique de son engagement pour la Science, les biotechnologies en par - ticulier comme une des clés de son déve - loppement. Ainsi nous publions en trois par - ties le témoignage riche et passionnant du Dr Roger Zangré, qui nous a livré son expé - rience sur la volonté du Faso de ne pas res - ter en marge des possibilités que peut offrir la science, et de sa conscience précoce de mettre en place un cadre juridique pour per - mettre la manipulation des OGM dans des conditions conformes aux règles internatio - nales.

Le choix du Burkina n'est pas le fruit du hasard car elle a été partie prenante de tou - tes les négociations internationales et afri - caines sur le sujet, depuis la Convention sur la Biodiversité en 1992 qui a initié et éla - boré le protocole de Cartagena sur la pré - vention des risques biotechnologiques par un groupe de 15 experts mondialement reconnus dont les deux représentant l'Afrique au sud du Sahara venaient de la délégation burkinabè et Sud africaine, ce qui lui a permis de percevoir très tôt tous les enjeux de ce qu'on peut considérer comme la révolution scientifique du 21ème siècle qui se profilait à l'horizon.

Est-ce également un hasard si le Conseil d'Administration du NEPAD représenté par les ministres des Sciences et de la techno - logie de l'Afrique entière a pris la décision il y a un an de choisir la capitale burkinabè pour abriter le nœud continental du Réseau africain d'expertise en biosécurité.

Il était important pour BBA dont un de ses membres était présent à toutes les étapes des négociations dans la délégation gou - vernementale qui comprenait outre les chercheurs de l'INERA des cadres du ministère de l'environnement de rappeler ces faits et de montrer que le gouverne - ment burkinabè a toujours été à l'avant-garde de nombreux événements scientifi - ques mondiaux avec la discrétion qui le caractérise et a été à l'écoute de ses cher - cheurs qui en toute liberté (l'INERA il faut le rappeler est une des rares structures de recherche totalement nationale) abattent un travail considérable. Les six années d'expé - rimentation sur le coton Bt ayant abouti à sa mise en culture commerciale cette année ont permis de mesurer leur compétence à l'échelon international. C'est pourquoi l'an - née dernière la conférence organisée par BBA sur la situation mondiale des plantes OGM cultivées, placée sous le haut patro - nage du Ministre des Enseignements secondaires supérieur et de la Recherche Scientifique se voulait un hommage à la recherche et aux chercheurs burkinabè.

Peut-on dès lors imaginer un seul instant que le gouvernement, qui a participé à la rédaction de la phrase clé du protocole de Cartagena qui stipule que -la prise de déci - sion d'importer et/ou d'exporter un OVM destiné être introduit intentionnellement dans l'environnement suit le principe d'ac - cord préalable donné en connaissance de cause -n'a pas agi en connaissance de cause ?

Professeur Alassane SERE

Edition	:	BBA
Directeur de publication	:	Pr Alassane Séré
Rédaction	:	Cyr Payim Ouédraogo Mahamadi Ouédraogo Dr Roger G. Zangré
Maquette - Secrétariat de rédaction	:	ANTIGONE
Crédit photos	:	BBA
Contact	:	E-mail : bba@fasonet.bf - Tél. : +226 50 35 81 33

Du protocole de Cartagena à l'exploitation à grande échelle du coton Bt au Burkina Faso

Dr Zangré, Directeur de L'ANVAR / CNRST

La participation du Burkina Faso aux négociations sur le Protocole de Cartagena

On notera tout d'abord que c'est la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée en mai 1992 à Nairobi, qui a initié et élaboré le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

En effet, en son article 19 (3), un traitement spécial est réservé aux organismes vivants modifiés (OVM), un des produits de la biotechnologie moderne, qui constituent l'objet même du protocole.

Il est fondamental de savoir que la biodiversité constitue le fondement de la vie sur terre et le devenir de l'humanité. Aussi, la préserver aujourd'hui et pour le futur est donc un impératif si l'humanité désire poursuivre son épopée, c'est pourquoi les objectifs principaux de cette convention sont :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable des éléments qui la composent, et
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Notre pays se retrouvant parfaitement dans ces objectifs, a signé cette convention en 1993 devenant ainsi partie à la CDB qui en compte aujourd'hui 189.

Compte tenu de l'avènement des nouvelles technologies, particulièrement celle des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et en application du principe de précaution sur l'environnement consacré par la déclaration de Rio en 1992, il était impératif d'appeler les parties à examiner s'il convenait de mettre en place un instrument international sous forme de protocole comprenant un accord préalable en connaissance de cause, pour gérer les problèmes de biosécurité notamment les mouvements transfrontières de ces OGM.

Aussi en 1995, la Convention a-elle donc désigné un groupe de 15 experts, respectant les équilibres régionaux, pour se pencher sur la question. Le Burkina Faso et l'Afrique du Sud ont représenté l'Afrique au sud du Sahara pour prendre part au Caire à cette concertation qui a reconnu la nouveauté des OVM (qui seront appelés plus tard OGM) et recommandé la nécessité de négocier un protocole international pour gérer les problèmes de biosécurité qui seraient issus de ces biotechnologies. Une commission ad hoc à composition non limitée a donc été mise en place dès 1995 par la Convention dans le sens des recommandations du groupe d'experts pour négocier ce protocole. Toutefois dans l'attente du protocole qui sera issu des négociations, il a été convoqué au Caire toujours en 1995, une consultation mondiale d'experts gouvernementaux qui a adopté les directives du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la prévention des risques biotechnologiques comme mesures transitoires. Nous avons également participé avec les collègues du Ministère de L'Environnement et du Cadre de Vie (MECV) à cette consultation.

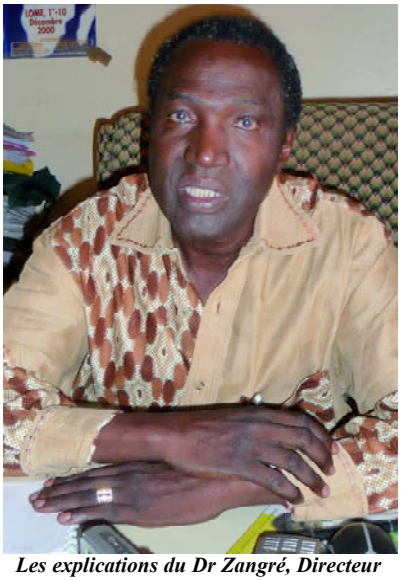

Les explications du Dr Zangré, Directeur de L'ANVAR / CNRST

Les négociations se sont déroulées de 1996 à 2000 au début à Aarhus (Danemark) et par la suite au siège de la Convention, à Montréal au Canada. Notre pays a participé de bout en bout à ces négociations, à travers le Centre national de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) et le MECV, qui ont abouti non sans difficultés à l'adoption du Protocole de Cartagena. Le protocole porte le nom de la ville de Carthagène en Colombie dans laquelle il aurait dû être adopté en 1999, mais cela n'a pas été possible. En effet, certains pays et non des moindres avaient tout fait pour rejeter des points importants en discussion tels que les questions de l'innocuité des OGM, la responsabilité et la compensation, les problèmes socioéconomiques, d'ordre éthique et moral et j'en passe.

Au cours de ces négociations, l'Afrique est restée unie et avec le groupe des 77 plus la Chine, elle a pu faire prévaloir ses opinions qui ont abouti avec celles d'autres régions du monde plus favorables, à l'adoption d'un protocole contraignant en 2000 à Nairobi qui est entré en vigueur le 11 septembre 2003.

Le Gouvernement du Burkina Faso a ratifié le protocole en 2003. Ce protocole se veut le garant de la biosécurité. Son principal objectif est de «contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé».

Il s'agit en sorte de prévenir ou gérer les dangers sur l'environnement et la santé humaine que peuvent représenter les OGM au cours de leur fabrication, leur transfert et leur utilisation.

Aussi, le champ d'application du protocole concerne trois (3) catégories d'OVM : les OVM destinés à être utilisés en milieu confiné, les OVM destinés à être introduits dans l'environnement et les OVM destinés à être utilisés directement dans l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

La prise de décision d'importer et/ou d'exporter un OVM destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement suit une procédure basée sur le principe d'accord préalable donné en connaissance de cause. Les autres catégories d'OVM du protocole et les OVM qui seraient définis par les Parties comme peu susceptibles d'avoir des effets défavorables, sont exclues de cet accord préalable en connaissance.

Dans les dispositions d'accord préalable en connaissance de cause, les deux parties ont des obligations. C'est ainsi qu'entre autres obligations, l'exportateur doit donner à l'importateur les informations les plus complètes possibles sur l'OVM en question, notamment la provenance et la nature du gène inséré, les techniques et méthodes d'insertion, les risques sur l'environnement, la diversité biologique, la santé humaine et animale, etc. La décision de l'importateur doit être fondée sur une évaluation des risques entreprise sur la base de méthodes scientifiques éprouvées.

Le partage de l'information et la nécessité d'une information transparente tiennent une grande place dans le protocole, qui a créé à cet effet un centre d'échange d'informations (Clearing House).

Des articles du protocole sont également consacrés à l'identification des OVM dans les emballages, l'évaluation et la gestion des risques, à la responsabilité et réparation des dommages éventuels causés par les OVM. Les aspects relatifs à la facilitation de la mise en œuvre du Protocole lui-même notamment les problèmes institutionnels et de renforcement de capacités, sont également pris en compte.

Comme vous l'aurez remarqué, l'application du protocole va permettre de tirer profit des aspects avantageux de la biotechnologie par l'importation/exportation, la manipulation et l'utilisation des OGM qui seront sans risques ou présenteront des risques minimes gérables par la biosécurité.

Le processus de biosécurité au Burkina Faso

Dans l'application du Protocole, les pays signataires s'engagent à mettre en place des cadres juridiques nationaux de biosécurité dont la portée ne soit pas en deçà du Protocole. C'est à dire qu'ils doivent prendre des mesures sous forme de directives et/ou de lois aussi contraignantes que le protocole sinon plus que celui-ci. Le Burkina Faso, s'est engagé dans le processus depuis 2000, et pour cause ! Il a reconnu très tôt l'importance et l'intérêt des biotechnologies et la nécessité de se doter d'un cadre juridique sur la biosécurité.

En effet, de ce que nous savons, notre pays ne s'est pas retrouvé dans le coton Bt par hasard. Le pays était déjà dans les biotechnologies depuis 1992 en co-créant avec 15 autres pays en Afrique, l'Agence africaine de biotechnologie (AAB) dont le siège est à Alger. Par la suite le Burkina Faso, contrairement à plusieurs de ses voisins, a participé de bout en bout depuis 1995, aux différentes sessions de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena consacrées aux biotechnologies et à la biosécurité. Au cours de ces réunions, il a contribué à la définition des OVM.

Une autre raison de son intérêt pour les OGM est que le coton représente sa principale culture d'exportation qui, malheureusement est fortement attaqué par les insectes ravageurs.

Il faut rappeler que pendant les négociations du protocole et déjà en 1998, certains pays avaient bénéficié des projets pilotes du PNUE pour élaborer leur cadre national de biosécurité ; le Burkina Faso, malgré ses prédispositions n'a pas eu la chance d'en bénéficier à cette phase. C'est ainsi que des pays comme le Cameroun, ont obtenu des financements dans ce cadre. Invité par nos collègues camerounais à participer à l'atelier de lancement de leur projet, nous avons fait une communication sur l'état des biotechnologies au Burkina Faso et beaucoup appris sur les expériences des autres participants.

Les prédispositions de notre pays pour les biotechnologies allaient rencontrer une voie heureuse au cours de cet atelier où nous avons eu la chance de rencontrer un représentant de Monsanto venu présenter la technologie du coton Bt. Ce représentant a exprimé son intérêt de se rendre dans trois pays d'Afrique de l'Ouest dont le Burkina Faso, présenter cette technologie. Il attendait donc de nous une réponse pour développer des approches.

Aussi, en tant que scientifique et en notre qualité de Directeur de l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche (ANVAR/CNRST), dont l'une des missions est l'adaptation des technologies importées aux conditions locales, nous ne pouvions pas nous dérober à l'idée que notre recherche soit au diapason de cette nouvelle technologie dont les avantages montrés peuvent permettre de résoudre les problèmes du coton dans notre pays. Nous avons donné alors notre accord de principe pour que MONSANTO vienne présenter sa nouvelle technologie de lutte contre les ravageurs du cotonnier avec toute fois l'engagement de faire participer à cette rencontre les décideurs et tous les acteurs qui s'intéressent au coton au Burkina Faso.

C'est ainsi que fut organisée en 2000 la première réunion officielle d'envergure sur le coton Bt au Burkina, sous l'égide du CNRST. Cet

atelier qui a réuni outre les départements ministériels concernés (Enseignement supérieur et recherche scientifique, agriculture, ressources animales, environnement, affaires étrangères, finances), la société civile, les chercheurs (CNRST, UO, CIRDES, …), la SOFITEX, l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina et des personnes ressources. Ce fut l'occasion pour Monsanto de présenter la nouvelle technologie du coton Bt qui a été beaucoup appréciée par les participants, en premier lieu les représentants des cotonculteurs. Ces derniers ont encouragé la recherche à expérimenter cette technologie dans les conditions de notre pays pour en savoir plus car ils sont vraiment intéressés. Toutefois, dans la mesure où le Burkina Faso était Partie à la Convention sur la Diversité biologique et s'apprêtait à signer le protocole de Cartagena, l'atelier a insisté sur la nécessité pour le Burkina Faso de mettre d'abord en place un cadre national de biosécurité, condition sine qua non avant toute importation d'OGM.

Monsanto a accueilli positivement cette attitude et précisé que sa stratégie consiste à ne travailler que dans les pays qui disposent d'une réglementation sur la biosécurité.

Un deuxième atelier tenu du 20 au 22 mars 2001 à l'Hôtel Silmandé a mis en place un comité provisoire présidé par l'ANVAR du CNRST et composé d'un représentant du MECV, de l'UO de l'INERA et un représentant de la société civile comme personne ressource, pour réfléchir et élaborer une réglementation nationale sur la biosécurité.

Ce comité a travaillé deux années durant, jusqu'en 2002, pour proposer un document intitulé «règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie» qui a été enrichi par les recommandations du projet UNEP-GEF pour la mise en place du cadre national de biosécurité exécuté par le MECV. Par la suite, les règles ont été validées par un atelier national tenu à Ouagadougou du 26 au 28 novembre 2003 et adoptées par le gouvernement en 2004.

Dans la même lancée et s'inspirant des règles nationales, une loi portant régime en matière de sécurité en biotechnologie au Burkina Faso a été votée par l'assemblée nationale en mars 2006.

Des organes ont été mis en place pour assurer l'application de la biosécurité au Burkina Faso dont la plupart sont fonctionnels. Il s'agit de :

- l'Agence nationale de Biosécurité (ANB) est l'Autorité nationale compétente en matière de biosécurité (2006) ;
- le Comité scientifique national de biosécurité (CSNB) est l'organe compétent en matière d'évaluation scientifique de biosécurité (2008) ;
- l'Observatoire national de Biosécurité (ONB) est l'organe compétent pour la surveillance et l'éducation en matière de biosécurité (2008) ;
- les Comité internes de Biosécurité (CSIB) est l'organe compétent en matière de biosécurité dans les départements ministériels concernés par la biotechnologie

Visite de champ de coton Bollgard II à Pô par BBA

Le coton Bollgard II

C'est munies des ces règles nationales que les autorités de notre pays ont autorisé en 2003, la recherche nationale (INERA) et Monsanto à introduire et expérimenter dans les strictes règles du confinement, le coton Bt connu sous le nom de Bollgard.

Quand on parle de biosécurité, il faut savoir que cela va du laboratoire au champ et souvent à la table du consommateur pour les OGM destinés à l'alimentation. Elle concerne toutes les dispositions mises en œuvre pour assurer la préservation de l'environnement, la sécurité de l'entourage notamment la santé humaine et animale.

Au niveau du coton Bt, l'INERA a mené des recherches pendant cinq ans pour vérifier s'il y avait des risques réels sur l'environnement et la santé. Après quoi, un rapport a été déposé au niveau de l'Autorité nationale compétente qui est l'ANB et qui est l'instance habilitée à prendre la décision d'importation d'OGM. C'est ainsi que la décision d'importer le coton Bt destiné à la commerciale a été prise (2008-2009).

Avant cette autorisation, les recherches ont porté sur l'efficacité de la toxine que le coton Bt élabore pour tuer les larves des insectes ravageurs. Nous savions que cette toxine était déjà efficace aux Etats-Unis et ailleurs mais qu'en était-il du Burkina ? La question méritait une réponse. Après vérification, la confirmation a été apportée que la toxine est efficace sur les larves des lépidoptères du cotonnier du Burkina Faso.

Ensuite, la recherche a essayé de savoir si cette toxine n'était pas nocive à d'autres insectes non cibles. C'est à dire des insectes utiles qui n'attaquent pas le coton tels que les abeilles. Une réponse encourageante a été également apportée : parlant d'abeilles, on a remarqué qu'au lieu d'être inquiétées, celles-ci auparavant chassées par les pulvérisations intempestives d'insecticides, reviennent sur le cotonnier Bt et connaissent un meilleur cycle de reproduction et produisent plus de miel. Par ailleurs, la toxine n'a pas d'incidence sur les insectes ennemis naturels des larves de papillons lépidoptères principales cibles de la toxine Bt.

Les abeilles tout comme les autres insectes non cibles ne sont donc pas attaqués par la toxine.

Au sujet des risques de croisements que le cotonnier Bt peut avoir avec le cotonnier biologique, conventionnel et/ou les autres espèces voisines de la même famille que le cotonnier, des évaluations de pollution pollinique faites, ont montré qu'après une distance de 20 m, la toxine Bt ne présentait plus que de traces. Ceci a permis à l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB) de préconiser une distance adéquate à respecter pour la protection d'autres cultures pouvant croiser avec le coton. Par ailleurs aucun croisement ne se produit entre le cotonnier et les espèces voisines au Burkina Faso.

Concernant la consommation de l'huile, de la farine et des tourteaux dérivés des graines de coton Bt, il est connu que la toxine n'attaque que l'estomac des larves des papillons lépidoptères ravageurs tout simplement parce que le suc intestinal de ces derniers est basique et que la toxine n'est active que dans cet environnement. Elle n'a aucun effet sur l'organisme des animaux à sang chaud et des hommes qui ont d'ailleurs un suc digestif acide. Néanmoins, la recherche a tenu à le vérifier à travers des études en laboratoire. C'est muni de tous ces résultats scientifiques positifs et convaincants que l'autorité compétente à autoriser la culture commerciale du coton Bt, Bollgard II.

Plusieurs préoccupations ont également trait à la dépendance des cotonculteurs pour les semences. Ces aspects ont été également pris en compte. En effet, la recherche, après avoir été convaincue par la technologie, a procédé à l'introduction du gène Bt dans nos variétés améliorées vulgarisées, si bien que les négociations sur le prix des semences et les retombées pour les acteurs de la filière ont été facilitées, chaque partie ayant apporté sa technologie, la variété par le Burkina Faso et le gène Bt par Monsanto. Par ailleurs, la production des semences de coton Bt est intégrée dans le système de production de semence de coton existant au Burkina Faso où l'INERA et la SOFITEX ont une très grande expérience. Les semences sont donc produites au Burkina Faso par l'INERA et les producteurs semenciers de la SOFITEX.

Déjà pour cette campagne 2008-2009, plus 125 000 hectares ont été emblavés en coton Bt Bollgard II et les producteurs ne cessent de découvrir ses qualités, surtout en ce qu'il permet de réduire les traitements insecticides et ainsi que leur labeur et d'améliorer leur santé.

Dr Roger G. ZANGRE

BIOTECHNOLOGIES, PROTOCOLE DE CARTAGENA ET REGLES NATIONALES ET SOUS REGIONALES EN MATIERE DE SECURITE EN BIOTECHNOLOGIE

LA BIOSECURITE EN TROIS CADRES

Il convient de souligner que l'Etat burkinabè s'est engagé dans la culture commerciale du coton OGM sur son sol en toute connaissance de cause, puisqu'il a participé à toutes les étapes d'élaboration du Protocole de Cartagena dont il est partie prenante. Ce n'est donc pas par hasard comme vous venez de le lire dans l'article précédent si le Burkina a été un des premiers pays africains à se doter d'une législation rigoureuse en conformité avec les règles internationales en matière de production d'OGM.
Vous trouverez ci-dessous une perspective de trois textes, au niveau mondial, sous- régional et national, encadrant l'utilisation et l'exploitation des OGM.

LE PROTOCOLE DE CARTAGENA : UNE PREMIERE ETAPE EN MATIERE DE BIOSECURITE

Les négociations sur le protocole de Cartagena ont abouti le 29 janvier 2000, avec un accord unanime de plus de 130 pays. Malgré les difficultés rencontrées, les parties l'ont consensuellement adopté. Ce Protocole, entré en vigueur le 11 septembre 2003, a pour objectif de contribuer à assurer un degré adéquat de protection, lors du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OGM (appelés ici les «Organismes Vivants Modifiés» / OVM) qui sont, à l'exclusion des produits pharmaceutiques, susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Il vise également à réglementer leurs échanges au niveau international. Le protocole de Cartagena contient en outre des dispositions très importantes notamment : la mise en place d'un système d'échange d'informations et de données par l'intermédiaire d'un centre de ressources pour la biosécurité ; l'établissement de principes généraux d'évaluation et de gestion des risques (ce qui représentent le socle international pour l'établissement de législation nationale relative à l'utilisation des OVM) ; le renforcement des capacités de chaque pays dans le domaine des biotechnologies ; l'obligation d'information et de consultation du public pour toute décision relative aux OVM ; la prise en compte des conséquences socio-économiques de l'utilisation des OVM ; et enfin, la prévision d'un processus de définition de règles en matière de responsabilité et de réparation.

Depuis le 24 mai 2000, le Burkina Faso est signataire du Protocole. Outre ce protocole, le Burkina est signataire de la convention sur la diversité biologique en 1993. Toute une armada de mesures est mise en œuvre pour strictement respecter les normes en matière de biosécurité. C'est ainsi qu'au plan national, le pays dispose de deux instruments de surveillance des activités agricoles liées aux OGM. Outre la surveillance permanente faite par les scientifiques de L'INERA, l'Agence nationale de biosécurité veille au grain. Le pays s'est aussi doté de Règles Nationales en matière de Sécurité en Biotechnologie, adoptées par le Gouvernement par décret N°2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004

(Vous pouvez lire l'intégralité de ces textes par le lien http ://www.unep.org/Biosafety/files/BFNBFrep.pdf)

(Tout le protocole disponible sur le lien http://www.cbd.int/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf)

LES REGLES NATIONALES EN MATIERE DE BIOSECURITE : TROIS ORGANES CONSULTATIFS POUR UN ENCADREMENT STRICT

En 2007, le gouvernement avec l'appui de ses partenaires a organisé un forum national sur la biosécurité. Un forum, au cours duquel ont été officiellement installés les douze membres du comité scientifique national de biosécurité et de l'observatoire national de biosécurité. Il s'agit d'organes consultatifs du cadre national de biosécurité, qui vont aider à travers leurs conseils ou recommandations à réduire au maximum les risques liés à l'utilisation des biotechnologies.

Le Comité Scientifique National de Biosécurité est chargé principalement de :

- l'examen des projets de recherche dans le domaine des OGM et des produits dérivés,

- l'élaboration des procédures techniques pour les chercheurs, notamment les bonnes pratiques de laboratoires et en champs,

- l'élaboration des directives et recommandations en matière d'utilisation des OGM et produits dérivés.

Quant à L'Observatoire National de Biosécurité, il est chargé de :

- la constitution d'une base de données sur les effets, incidents signalés et supposés provenant de l'utilisation des OGM ou de leurs dérivés,

- la mise en oeuvre de système de surveillance liée à l'utilisation des OGM et des produits dérivés au plan sanitaire, nutritionnel, agricole et environnemental,

- l'analyse des données de surveillance et la proposition de solutions correctives,
- la sensibilisation et l'information du public.

Outre ces deux structures, le pays s'est doté de Comités Scientifiques internes de Biosécurité. Ils sont responsables de la biosécurité dans les structures effectuant des travaux de manipulation d'OGM et de leurs produits dérivés.

LE PROGRAMME REGIONAL DE BIOSECURITE DE L'UEMOA

Adopté en 2007, le programme régional de biosécurité de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) (PRB-UEMOA) a été officiellement lancé le mercredi 17 juin 2009 à Bamako au Mali. Un projet communautaire par lequel l'UEMOA entend prévenir les risques liés à l'usage des Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans son espace. Consciente des risques et avantages (accroissement de la productivité, lutte contre les insectes ravageurs…), l'UEMOA a pris le devant des choses pour se prémunir d'éventuels problèmes. Les 8 pays membres, que sont le Burkina Faso, le Mali, le Togo, le Bénin, le Niger, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau, sont naturellement les principaux concernés.

Le PRB-UEMOA institue un cadre institutionnel et juridique communautaire de biosécurité. Le programme, qui sera exécuté sur une période de 4 ans pour un coût de réalisation de plus de 12 milliards de francs CFA, entend poser des actes concrets en conjuguant les efforts des Etats membres de l'Union.

Il s'agit entre autres actions d'adopter et de mettre en œuvre des méthodologies communes d'évaluation scientifique et de gestion des risques biotechnologiques et de créer un laboratoire de référence de biosécurité à vocation régionale. Le programme compte aussi et surtout organiser des campagnes de sensibilisation et d'information des populations sur les risques associés aux OGM. Il bénéficie du soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Association internationale pour le développement (IDA), de la Banque mondiale et autres institutions de la sous région (CILSS, CEDEAO…). Il est piloté par une unité de coordination régionale, située au sein de la Commission de l'UEMOA à Ouagadougou.

Des règles et rigueurs, il en existe au Burkina pour largement contrôler les dangers que peuvent représenter les cultures OGM. Notons au passage, que depuis les essais, aucun inconvénient majeur n'a été souligné par les chercheurs. Ce pays a pris le temps nécessaire pour expérimenter la technologie sur son sol dans des espaces strictement contrôlés avant de se lancer six années plus tard dans la production commerciale

Sibiri Sampawendé

La récolte du coton Bollgard II à Bokuy

Brèves

Brésil, Chine et Inde : des pays à la pointe des biotechnologies

Selon une interview menée auprès des leaders du secteur, le Brésil, la Chine et l'Inde font partie des pays à la pointe des biotechnologies qui lancent actuellement de nouveaux projets capables de rivaliser avec ceux des Etats-Unis.
Ainsi le Brésil se spécialise dans les biotechnologies végétales : Belo Horizonte, São Paulo, et Rio de Janeiro ont été identifiées comme les villes les plus porteuses du Brésil.
La Chine a annoncé comme une priorité, le développement d'une industrie biotech très active. Plusieurs parcs dédiés aux biotechnologies sont en train d'émerger. Shanghai et Pékin accueillent les plus grandes zone dédiées regroupant des entreprises de biotechnologies.
Concernant l'Inde, les prévisions à deux et trois ans font état de la création de 27 technopôles biotechnologiques via des partenariats publics/ privés.

Allez sur : http://www.actu-ogm.fr/bresil-chine-et-inde-.html

Vilmorin prépare le terrain pour lancer ses semences OGM

L'équation est simple : comment nourrir une population mondiale qui continue de croître et de s'urbaniser quand les surfaces agricoles stagnent ? La réponse tient dans l'augmentation des rendements agricoles par le recours à des semences plus qualitatives et probablement modifiées génétiquement. Selon des estimations de la FAO, les surfaces cultivées en 2040 seront les mêmes qu'en 2000, soit 1,5 milliards d'hectares, mais la population mondiale sera passée de 6 milliards à 8,6 millions d'habitants.
De 30,6 quintaux par hectare aujourd'hui, le rendement agricole devra alors dépasser 42 quintaux.
Les producteurs de semences seront aux premières loges et l'on pourrait bien ne plus s'opposer aux cultures OGM qui se développent déjà rapidement pour des espèces comme le soja et le maïs, tirées actuellement par les Etats-Unis et l'Argentine.
En Europe, cinq pays dont la France opposent un moratoire à la culture du maïs MON 810, résistant à la pyrale (papillon nuisible) et seul OGM (produit par Monsanto, premier semencier mondial) commercialisé en Europe. Mais une nouvelle brèche est venue le 30 juin de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui a estimé que ce produit était sans risque. Emmanuel Rougier, directeur général opérationnel de Vilmorin, se dit « intimement convaincu que l'Europe ne pourra pas tourner le dos aux OGM. Sinon, c'est l'agriculture européenne qui décrochera ».

11/07/2009
OJD : 87752
Edition : (FR)

Avis positif des autorités sanitaires européennes dans le cadre du renouvellement de l'autorisation du Mon810

L'autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) a réaffirmé le 30 juin l'innocuité de la variété de maïs Mon 810, après un premier avis favorable émis en 1998 et près de 30 éva-

luations en France et en Europe. Cette variété est conçue pour résister à un papillon nuisible, la pyrale. Cet avis n'est qu'une étape, mais une étape décisive, du processus de renouvellement de l'autorisation décennale de ce maïs prévu par la législation européenne. La Commission européenne va donc désormais examiner l'avis.

Si elle le suit, cela fera automatiquement tomber la clause de sauvegarde que la France fait jouer depuis février 2008 en raison du manque d'informations sur la dissémination dans la nature des cultures OGM.

Plusieurs pays européens interdisent actuellement le maïs Mon 810, notamment l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Autriche, la Hongrie et le Luxembourg, au nom du "principe de précaution". En revanche, cette variété est semée dans sept autres pays européens, sur une superficie totale qui a atteint 107.000 hectares l'an dernier.

Consultez : http://www.actu-ogm.fr/renouvellement-autorisation-mon810.html

Le gouvernement danois demande une accélération des autorisations d'OGM

La ministre danoise de l'Agriculture, Eva Kjær Hansen, a récemment déclaré que la procédure européenne d'autorisation des produits génétiquement modifiés devait être accélérée. Elle a insisté sur les bénéfices apportés par les cultures transgéniques dans l'évolution vers une agriculture durable. Elle déplore la lenteur du processus d'approbation des OGM et son impact négatif sur la recherche et l'innovation. Ainsi, elle déplore la lenteur du processus d'approbation des OGM et son impact négatif sur la recherche et l'innovation. Ce fardeau administratif est à l'origine d'une perte de compétitivité du secteur agricole dans l'UE. "Les OGM sont une chose que nous devons également avoir au Danemark afin que notre agriculture reste compétitive", a ajouté son porte-parole Knud Kristensen.

Lire : http://www.actu-ogm?fr/ogm-et-reglementation

L'Institut de recherche sur le riz plaide pour les OGM contre la sécheresse

L'Institut international de recherche sur le riz (IRRI) plaide dans son dernier rapport pour l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) afin de lutter contre la sécheresse. Les OGM seraient la seule solution pour produire du riz en quantité suffisante alors que les épisodes de sécheresse, le changement climatique et la diminution des surfaces cultivables pèsent sur les rendements, selon le dernier rapport trimestriel de l'IRRI, une ONG basée aux Philippines.

Le riz est l'aliment de base de quelque 3 milliards de personnes. Le défi des producteurs est d'augmenter les rendements de cette culture très gourmande en eau alors que 70% des terres cultivables sont touchées par la sécheresse, affirme l'IRRI.

L'Institut estime dans son rapport que 15 à 20 millions d'hectares de rizières seront touchés "à un degré ou à un autre par le manque d'eau" d'ici 2025.

Les surfaces cultivées d'OGM ont augmenté de 9,4% en 2008 par rapport à 2007, pour atteindre 120 millions d'hectares dans 25 pays, selon le rapport.

L'IRRI, basé au sud de Manille, a développé de nombreuses variétés de riz à haut rendement pendant la fameuse Révolution verte à la fin des années 60 et au début des années 70.

cgm/kw/dwa/ol

MANILLE, 22 juil 2009 (AFP)

Les aliments génétiquement améliorés (GA) sont aussi sains que ceux dérivés des variétés traditionnelles.

Il est grand temps que le silence dans lequel les scientifiques se sont murés face au grand public sur les questions liées aux OGM, qui ont provoqué l'inquiétude des populations en manque d'informations sérieuses démontrant la non dangerosité des OGM, prenne fin maintenant. Il est plus que nécessaire que le grand public soit informé du sérieux des nombreuses études dont les OGM font l'objet.

Après des années de recherche, il n'existe aucun fait scientifique prouvant que les aliments dérivés des variétés GA sont moins sains (ou plus sains) que les aliments traditionnels. Les aliments GA sont soumis à des contrôles plus importants que les aliments traditionnels. Des pays tels que l'Argentine, l'Australie, le Canada, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, ont déjà adopté une législation régulant la sécurité des produits GM pour l'homme, animaux et environnement, tandis que l'Union Européenne révise encore certains aspects de sa législation. En Afrique, le niveau de développement de la législation et des systèmes de réglementation varie d'un pays à l'autre. Tout le monde reconnaît la nécessité d'évaluer complètement les risques avant que les produits GA ne soient commercialisés. De plus, le Protocole de Biosécurité qui tente de réguler au niveau international le transport des organismes modifiés vivants (OMV) sert de système international de réglementation. L'Autorisation de la commercialisation de variétés GA peut prendre jusqu'à six ans. Les variétés produites par des méthodes traditionnelles d'amélioration y compris l'irradiation n'ont pas à être testées de cette manière.

Les variétés GA sont soumises à des tests exhaustifs.

Les tests sont effectués afin d'assurer que chaque variété GA est saine pour les êtres humains, les animaux et l'environnement. Ils comprennent l'évaluation des teneurs en éléments nutritifs et autres substances chimiques rencontrées dans nos plantes alimentaires. En effet, nos espèces cultivées contiennent un grand nombre de substances chimiques naturelles servant à la combattre les insectes, les bactéries, les virus et les champignons. Consommées en petites quantités, ces substances ne posent aucun problème ; toutefois plusieurs nouvelles variétés améliorées par les méthodes traditionnelles se sont avérées contenir des quantités inacceptables de telles substances et ont dû être retirées du marché. Elles avaient été approuvées parce que de tels tests ne sont pas requis pour les variétés produites par les techniques d'amélioration traditionnelles. Les variétés GA sont plus intensément testées.

Tout composant supplémentaire présent dans une variété GA mais absent chez la variété originelle (généralement quelques gènes et quelques protéines) est soumis à un test d'évaluation de son potentiel allergénique et à un test vérifiant sa rapide décomposition par les enzymes digestives. Les tests de salubrité sont les mêmes que ceux effectués sur les pesticides et autres additifs alimentaires employés par l'industrie alimentaire. Il faut être raisonnablement certain que la consommation cumulée de ces substances ne pose aucun danger.

Plus de 25.000 essais en champ ont été effectués sur plus de 60 espèces cultivées dans 45 pays et aucun effet à long terme n'a été décelé. Les aliments GA approuvés sont aussi sains et salubres que leurs homologues traditionnels.

Allez sur : http://www.sdcma.org/docs/OGM-en-Afrique.pdf